



VILLE DE
MONTARGIS

Construit son avenir

ARRETE DU MAIRE

N° V 22-550

OBJET

Circulation et Stationnement

Marché hebdomadaire

Boulevard et Place des Belles Manières

TA/PM

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Considérant que le marché hebdomadaire du samedi sera définitivement implanté Boulevard et place des Belles Manières à compter du 26 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation boulevard des Belles Manières et place des Belles Manières (à proximité du Pont Eiffel) seront règlementées comme suit :

A Partir du Samedi 26 Novembre 2022

La circulation et le stationnement y seront interdits tous les samedis de 04h00 à 15h00

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : Dans ce nouveau périmètre et pendant toute la durée du marché, le stationnement des véhicules des commerçants non sédentaires dont la présence n'est pas indispensable à l'activité de vente après le déballage des marchandises est interdit.

Les commerçants munis d'un macaron délivré par la Mairie peuvent se stationner dans la zone qui leur est réservée, au fond du parking rue du Dr Roux.

ARTICLE 3 :

Les riverains du n°5 Boulevard des Belles Manières seront autorisés, **en cas de stricte nécessité**, à accéder et à sortir de leur parking en empruntant la rue Gérard Bouche.

Il appartient à chacun de retirer et de remettre en place le dispositif de barrièrage

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux Services Techniques de la ville de Montargis.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme. la Directrice Générale des services de la ville,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- M. le Chef de service de la Police Municipale,
- Mme la Responsable du service tourisme, économie, foires et marchés,
- M. le Responsable de la Société Indigo, Streeeo,
- M. et Mme les Responsables exploitation bus,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

A Montargis, le 17 novembre 2022

Benoît DIGEON,
Le Maire.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le demandeur a la possibilité d'un recours gracieux auprès du Maire et, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de la notification du présent arrêté, conformément au décret du 11 janvier 1968. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>